



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

MAIL : pref-covid-btp@vosges.gouv.fr

Épinal, le

Le Préfet des Vosges

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département des Vosges

Objet : Continuité de l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics.

P.j : Memento relatif à la continuité de l'activité des entreprises du BTP.

L'épidémie de COVID-19 qui frappe notre pays a conduit le Gouvernement à prendre des mesures pour ralentir sa propagation. Pour autant, il est évident que la vie économique du pays ne saurait être totalement à l'arrêt. Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont particulièrement essentielles au fonctionnement du pays et contribuent à garantir les besoins du quotidien des populations, comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les télécommunications.

Le Gouvernement et les représentants du secteur du BTP ont élaboré un protocole en vue de la reprise des chantiers prioritaires dans un cadre préservant la santé des salariés. Les principales mesures ainsi que les préconisations de sécurité sanitaire sont détaillées dans le memento ci-joint. Ce memento fait suite à une première réunion d'échange et de concertation avec la CAPEB, les grands maîtres d'ouvrage et l'ensemble de la chaîne de construction qui a eu lieu le vendredi 3 avril 2020.

Dès lors qu'un accord est trouvé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise et que les instructions sanitaires sont respectées, les chantiers faisant intervenir une seule entreprise ou ceux pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est en charge de l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) n'ont pas de raison d'être interrompus, même s'ils peuvent être ralentis dans la période actuelle.

En lien avec l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges et afin de pouvoir identifier les chantiers prioritaires, je vous saurais gré, Mesdames et Messieurs les Maires, de bien vouloir nous faire parvenir la liste des chantiers dont vous êtes les maîtres d'ouvrage. Le tableau de recensement annexé au présent courrier devra être complété et faire apparaître les chantiers de grande importance et leur état (interrompu ou en cours). Il fera également apparaître, le cas échéant, les interventions capacitaires dans les établissements de santé. Ce tableau de recensement devra être retourné d'ici le 10 avril 2020 à l'adresse électronique : pref-covid-btp@vosges.gouv.fr.

Un suivi renforcé sera ainsi assuré pour les chantiers les plus complexes. De manière générale, les entreprises et les maîtres d'ouvrage sont invités à faire remonter leurs difficultés à cette même adresse électronique.

La protection de la santé des salariés du BTP demeure la priorité absolue, de même que le fonctionnement des services publics et des activités répondant aux besoins vitaux de la population. Les services de la préfecture sont donc pleinement mobilisés pour appuyer la continuité de l'activité des entreprises du BTP dans les meilleures conditions sanitaires et accompagner la reprise des chantiers à la sortie de la période d'urgence sanitaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération la plus distinguée.

mhi

Le Préfet

Pierre ORY

